



Décision du Maire n°DVTE2601

Objet du marché : Mise en place vidéosurveillance-Nouveau CTM

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération n°01/11 du 7 avril 2026,
Vu le projet de marché public concernant : Mise en place vidéosurveillance-Nouveau CTM

Considérant les besoins de la collectivité en matière : Mise en place vidéosurveillance-Nouveau CTM

Le Maire de Pacé

DECIDE

D'attribuer le marché mentionné ci-dessus au(x) prestataire(s) :

TLB

pour un montant de :

9112.19 € HT

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont
ampliation sera à adresser à :

- Monsieur le préfet de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le receveur de Rennes Banlieue Est.

Fait à Pacé, le 27/04/2026

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

